
CONCOURS DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 2022 ORGANISÉ PAR LE GROUPE LACTALIS (ci-après « LACTALIS IP ACADEMY ») ET DESTINÉ AUX JEUNES ETUDIANTS DE MASTER EN PI EN FRANCE

LE RÈGLEMENT

1. DÉFINITIONS

1.1. **OMPI** : L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une institution spécialisée des Nations Unies. Elle compte 193 États membres et son siège est situé à Genève, en Suisse. L'OMPI a pour mission de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace afin de promouvoir l'innovation et la créativité pour un avenir meilleur et plus durable pour tous.

1.2. **GROUPE LACTALIS** : Fondé en 1933 par André Besnier à Laval, est fidèle, depuis trois générations, à son engagement originel au service de la transformation laitière, sous toutes ses formes.

Aujourd'hui leader mondial des produits laitiers, le groupe Lactalis intervient sur l'ensemble des catégories de ce marché. Il est le premier fabricant fromager au monde, le leader européen du lait de consommation, des beurres et des crèmes, mais également un intervenant majeur du marché de l'ultra-frais, des ingrédients laitiers et de la consommation hors foyer, ainsi qu'un acteur croissant sur celui de la nutrition clinique et infantile.

Présent dans le monde entier, le groupe Lactalis a toujours su anticiper les tendances de marchés, en s'adaptant aux modes de production et de consommation, tout en respectant les spécificités locales et culturelles de chaque pays.

Quelques marques ® du groupe Lactalis :



1.3. **Journée mondiale de la propriété intellectuelle** : En 2000, afin d'améliorer la compréhension de la propriété intellectuelle par le grand public, les États membres de l'OMPI ont décidé d'instituer le 26 avril – jour de l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'OMPI en 1970 – comme Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Depuis, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle offre chaque année une occasion unique de réfléchir, avec



d'autres acteurs du monde entier, au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de la musique et des arts et dans l'innovation technologique qui contribue à façonner notre monde.

1.4. Participant :

Etudiant régulièrement inscrit à la date de lancement du concours (26.04.2022), ou inscrit avant le 30 septembre 2022, à un Master M1 ou M2 en propriété intellectuelle dans une des universités/Centre françaises suivantes :

- Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI) Strasbourg,
- Université de Montpellier : Master Innovation, droits et accords industriels, Master Droit de la Propriété Intellectuelle et du numérique ;
- Université Grenoble Alpes,
- Paris Panthéon-Assas: Master Propriété Industrielle ;
- Université Paris-Saclay, M2 Droit Innovation et Propriété Industrielle
- Université Paris-Saclay, M2 Droit de la Propriété Industrielle Appliquée.
- Université Toulouse 1 Capitole,

qui soumettra une contribution en vertu du présent règlement (le Règlement).

1.5. La contribution :

L'étude rendue et portant sur l'un des quatre thèmes présentés à l'article 2 OBJET et dans les conditions prévues à l'article 5 PROCÉDURE DE PARTICIPATION.

2. OBJET

2.1. Le concours de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2022 (le concours) désigne un concours qui aborde le thème "*Nous sommes jeunes et innovants. Ouvrons la voie vers un avenir meilleur grâce à la propriété intellectuelle!*" Ce thème sera développé à travers 4 sous thèmes :

- a – « METAVERSE » : opportunités pour l'industrie laitière, droits, risques, quelle(s) protection(s) des droits de propriété intellectuelle ? ;
- b – « LES RESEAUX SOCIAUX ET INTERNET » : opportunités pour l'industrie laitière, droits, risques: quelle(s) protection(s) des droits de propriété intellectuelle ? ;
- c – « ENVIRONNEMENT » : comment les droits de propriété intellectuelle de l'industrie laitière peuvent contribuer au bien-être environnemental ? ;
- d – Quelle(s) innovation(s) / quel(s) droit(s) de propriété intellectuelle peuvent contribuer à un avenir meilleur pour l'industrie laitière ?

2.2. LACTALIS IP ACADEMY vise à célébrer et promouvoir la créativité des jeunes, et sensibiliser, en particulier le jeune public, à la manière dont la propriété intellectuelle peut permettre aux inventeurs, aux créateurs et aux entrepreneurs de réaliser leurs ambitions pour bâtir un avenir meilleur.

3. GÉNÉRALITÉS

3.1 En participant au concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte de respecter ses dispositions.

3.2 LACTALIS IP ACADEMY pourra modifier le présent Règlement à tout moment. Toute modification du présent Règlement sera publiée sur le site web du groupe LACTALIS



(www.lactalis.fr). Sauf indication contraire, les modifications prennent effet immédiatement après leur publication. Les participants inscrits, si la modification intervient avant la fin du concours, seront informés par e-mail à l'adresse électronique qu'ils auront fournie.

3.3 La participation au concours est gratuite. Les dépenses et/ou coûts pour participer au concours restent à la charge du Participant.

4. CRITÈRES À REMPLIR

Critères à remplir pour participer au concours :

4.1. Etre un étudiant régulièrement inscrit à la date de lancement du concours (26.04.2022), ou inscrit avant le 30 septembre 2022, à un Master M1 ou M2 en propriété intellectuelle dans l'une des universités/Centre mentionnées au point 1.4 ci-dessus.

Les participants doivent fournir avant le 15 Janvier 2023 (date de clôture des contributions) un document officiel prouvant leur inscription.

4.2. Toutes les contributions doivent être adressées à LACTALIS IP ACADEMY, par e-mail, à l'adresse lactalisjourneemondialePI2022@fr.lactalis.com avant le 15 Janvier 2023 à 23 h 59 (CET).

4.3. Vous pouvez soumettre une contribution individuelle ou par groupe avec un/des camarade(s) inscrit/inscrits dans la même formation, au même niveau d'études (M1 ou M2) pour l'année 2022. Une seule participation par personne ou par groupe est autorisée. Il est précisé que dans les cas d'une participation en groupe, un seul étudiant sera le gagnant, au choix des membres dudit groupe (dans les 15 jours des résultats).

4.4. Les membres du personnel ou agents du groupe Lactalis, les membres proches de leur famille et toute personne associée de quelque manière que ce soit à l'organisation du concours ne sont pas éligibles.

4.5. Si le participant ne respecte pas l'une des exigences contenues dans le présent Règlement, sa contribution sera considérée comme étant inéligible et donc ne sera pas recevable.

5. PROCÉDURE DE PARTICIPATION

En plus des critères à remplir, votre contribution doit respecter les conditions suivantes :

5.1 Votre contribution doit porter sur l'un des 4 sous-thèmes concernant le thème/sujet "*Nous sommes jeunes et innovants. Ouvrons la voie vers un meilleur avenir grâce à la propriété intellectuelle*" (définis à l'article 2.1) et doit répondre aux conditions suivantes :

5.1.1 La contribution ne doit pas avoir été reconnue ou avoir remporté un prix dans un autre concours.

5.1.2 Vous ou votre groupe êtes le(s) seul(s) auteur(s) de la contribution, ce qui signifie qu'elle a été réalisée par vous-même ou votre groupe d'appartenance.

5.1.3 Vous ou votre groupe détenez tous les droits sur la contribution et avez obtenu l'autorisation d'utiliser tout contenu tiers qu'elle pourrait inclure. Votre contribution n'a jamais été publiée ou diffusée.

5.1.4 Votre contribution ne comporte pas de filigrane ou autre marquage similaire.



5.1.5 Votre contribution doit être contenue dans un maximum de 15 pages recto au format A4 (25 lignes, 60 frappes par ligne par page). Sont inclus dans les 15 pages, une page de garde avec les prénoms, noms et Université du Participant, un plan, les notes de bas de page (références bibliographiques et jurisprudentielles) et les éventuels annexes.

La police utilisée devra être Times New Roman, en taille 12, avec un interligne simple, une bordure de mise en page de 2,5 cm, et un espace entre les paragraphes alignés - Numérotation des pages et format PDF

5.1.6 La contribution doit être en langue française.

5.2 Vous devez soumettre en même temps que votre contribution et à la même adresse e-mail le document Privacy signé ci-joint.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

6. PROCESSUS D'ADMISSION/DE VOTE

6.1 LACTALIS IP ACADEMY examinera votre contribution pour s'assurer qu'elle est conforme au présent Règlement.

6.2 La décision de LACTALIS IP ACADEMY concernant l'admissibilité des contributions est souveraine et définitive.

6.3 LACTALIS IP ACADEMY peut décider de retirer du concours sans préavis toute contribution qui n'est pas conforme au présent Règlement.

6.4 Une contribution contenant un contenu contrefait, menaçant, faux, fallacieux, abusif, harcelant, diffamatoire, vulgaire, indécent, scandaleux, séditieux, pornographique ou obscène sera rejetée.

6.5 Les contributions éligibles/recevables seront jugées/examinées par la Commission nommée par LACTALIS IP ACADEMY, qui sera composée par des Directeurs du groupe Lactalis et par un associé du Cabinet INLEX IP EXPERTISE, un associé du Cabinet NOVAGRAAF France et un associé du Cabinet DENTONS Paris. Les contributions seront, entre autres critères, jugées en fonction de leur conformité aux thèmes, de la qualité de l'expression, de leurs originalités, créativité, de leurs possibles mises en tenant compte de leur possible mise en œuvre.

6.7 Les 4 participants ayant obtenu le plus grand nombre de votes pour leurs contributions seront les gagnants du concours. Dans les cas d'égalité le vote du Président de la Commission aura une valeur double. Les participants gagnants seront informés par e-mail.

6.8 Les gagnants seront annoncés aussi sur la page Web dédiée du Groupe Lactalis et feront l'objet d'une promotion sur d'autres plateformes pertinentes (LinkedIn, site d'INLEX EXPERTISE, NOVAGRAAF, DENTONS etc.).

7. DOTATION/PRIX

7.1. Les Participants gagnants recevront les dotations suivantes :



7.1.1. Premier prix : un stage d'une période minimum de 4 mois, rémunéré selon la politique en vigueur en groupe Lactalis, auprès de la Direction Juridique Propriété Intellectuelle Groupe en LAVAL (France).

7.1.2. Deuxième prix : un stage d'une période minimum de 4 mois, rémunéré selon la politique en vigueur en INLEX EXPERTISE de PARIS, auprès du Cabinet de Paris ou Bordeaux ou Cannes ou Nantes, au choix du gagnant.

7.1.3. Troisième prix : un stage d'une période minimum de 4 mois, rémunéré selon la politique en vigueur en NOVAGRAAF, auprès du Cabinet de Paris (Asnières) ou Bordeaux au choix du gagnant.

7.1.4. Quatrième prix : un stage d'une période minimum de 4 mois, rémunéré selon la politique en vigueur en DENTONS, auprès du Cabinet de Paris département Propriété Intellectuelle.

Le deuxième gagnant indiquera ses préférences entre les trois structures restantes, le troisième gagnant choisira entre les deux structures restantes et le quatrième se verra allouer celle non choisie par les trois premiers gagnants. Les préférences seront respectées dans la mesure du possible, sous réserve d'acceptation du candidat par la structure d'accueil.

7.1.5. L'acceptation par les quatre gagnants des dotations/prix conduira à la cession des tous les droits d'exploitation – droit de reproduction et droit de représentation - sur lesdites contributions, en faveur du groupe Lactalis. A l'inverse, les droits portant sur les autres contributions qui n'auront pas été couronnées d'un prix ne seront pas cédés.

7.2. Les quatre gagnants seront contactés par courrier électronique pour la cérémonie de remise des prix, qui sera effectuée en présentiel à la Cité du Lait de Laval (Mayenne), ou au Siege du groupe Lactalis à Laval.

Les prix ne sont pas transférables. Les frais de voyage (trajet en train et hébergement à Laval) des quatre premiers gagnants sont pris en charge par groupe Lactalis. Les frais seront remboursés sur présentation de justificatifs. Les billets de train seront remboursés sur la base du tarif normal en seconde classe en vigueur au jour de la cérémonie. Une liste d'hôtel pourra être proposée aux gagnants.

Si un gagnant est injoignable ou inéligible dans les 10 jours suivant la communication ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix et LACTALIS IP ACADEMY se réserve, dans ce cas, le droit d'offrir ce prix à tout autre participant au concours.

Les stages offerts aux gagnants seront nécessairement conventionnés, et resteront facultatifs pour les gagnants jusqu'à signature de la convention de stage.

Les dates de réalisation des stages seront discutées directement entre les gagnants et la structure d'accueil.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Concours, le Participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant au sein du formulaire d'inscription au concours disponible sur www.lactalis.fr section actualité.

Les données personnelles du Participant recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par la société Groupe Lactalis, (France), 10 Rue Adolphe Beck 53000 – Laval



(France), société organisatrice du Concours, destiné à l'inscription du Participant au Concours, à la gestion du Concours, à la remise des prix aux gagnants, à la gestion des échanges avec les Participants et réponses aux demandes d'information.

La société Groupe Lactalis, dont le siège social est situé au Laval (France), est le responsable du traitement des données personnelles du Participant opéré au travers du Concours.

Les données personnelles du Participant sont traitées sur les bases légales identifiées dans le tableau ci-dessous et conservées pour les durées strictement nécessaires aux finalités poursuivies, telles que précisées ci-dessous :

Finalité du traitement	Durée de conservation	Base légale du traitement
Inscription, participation au Concours et gestion du Concours	Les données personnelles du Participant sont conservées pour la durée du Concours et seront supprimées dans les 24 mois suivant la clôture du Concours.	Exécution du contrat
Gestion des demandes du Participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles	La société organisatrice est susceptible de conserver certaines données personnelles du Participant afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires, et afin de permettre l'exercice de ses droits.	Intérêt légitime
Gestion du Participant pour d'éventuelles propositions de collaboration ou de travail de la société organisatrice	Les données personnelles du Participant sont conservées pour une durée maximale de 2 ans suivant le dernier contact avec le Participant	Mesures précontractuelles et intérêt légitime

Les données personnelles du Participant sont destinées aux personnels de la société organisatrice intervenant dans la gestion du Concours et aux membres du jury et partenaires éventuels du Concours.

La société organisatrice s'assure qu'en cas de transfert ou partage des données personnelles du Participant à ses filiales et/ou ses sous-traitants pour l'exécution du traitement, les mesures nécessaires et les garanties appropriées sont mises en place conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données (« RGPD »), notamment les dispositions des articles 28, 44 et suivants du RGPD.

Par ailleurs, la société organisatrice peut être amenée à communiquer les données personnelles du Participant aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.



Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le Participant dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le Participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, le Participant peut, sous réserve de justifier de son identité par tous moyens, contacter la société organisatrice par email à DPO@fr.lactalis.com ou par courrier à l'adresse DPO – Direction Affaires Juridiques – LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes du Participant. Si, pour quelle que raison que ce soit, le Participant considère que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

9. CALENDRIER

Le groupe Lactalis fera tout son possible pour respecter le calendrier du concours indiqué ci-dessous.

Lancement du concours	26 Avril 2022
Date d'ouverture pour la remise des contributions	01 juin 2022
Date de clôture pour les dépôts des contributions	15 janvier 2022 à 23 : 59 CET Dès réception de la contribution
Période de délibération pour les 4 contributions gagnantes	Avant le 15 février 2023
Communication aux 4 gagnants	Avant le 28 février 2023
Cérémonie de remise des prix, qui sera effectuée en présentiel à la Cité du Lait de Laval (Mayenne)	10 Mars 2023
Stage d'une période continue de 4 mois	Période de stage à partir du 3 Avril 2023 et de conclure avant le 15.12.2023